

Le Tunisien

ORGANE HEBDOMADAIRE DES INTÉRÊTS INDIGÈNES

ÉDITION FRANÇAISE

ADMINISTRATION & RÉDACTION :
27, boulevard Bab-Menara, TUNIS

Directeur politique : ALI BACH-HAMBA

ABONNEMENTS : un an, 8 francs
PUBLICITÉ : on traite à forfait

Les Réformes fiscales

Les modifications introduites récemment dans le régime fiscal de la Tunisie par suite de la réduction du taux de la medjba ont été consacrées par quatre décrets en date du 31 décembre 1909 : le premier établissant des centimes additionnels aux impôts fonciers payés par les indigènes ; le deuxième unifiant le régime fiscal des céréales et réglementant leur mode de recensement ; le troisième substituant la taxe locative à la taxe sur les loyers, et enfin, le quatrième, unifiant les tarifs des droits de consommation sur les produits alcooliques.

Nous avons dit avec quelle faveur a été accueillie la réduction de la medjba, en dépit des charges de remplacement relativement lourdes imposées à la bourgeoisie indigène et aux agriculteurs en général. L'agriculteur et le propriétaire atteints par la nouvelle législation ont fait contre mauvaise fortune bon cœur et ont, en général, fait preuve de générosité en acceptant sans protester les nouveaux impôts, — tellement on a le sentiment, en Tunisie, de l'iniquité de la medjba !

Mais si le principe des charges nouvelles n'a soulevé aucune difficulté, il n'en est pas de même de la façon dont le Gouvernement se propose de l'appliquer. En effet, les dispositions des deuxième et troisième décrets énumérés ci-dessus ont provoqué une vive émotion dans le monde des cultivateurs indigènes. La presse arabe a rapporté leurs doléances. Quelques-uns d'entre eux sont venus nous prier d'être leur interprète auprès des Pouvoirs publics.

Tout d'abord, ils estiment qu'avant d'apporter une modification aussi importante à la législation agricole, on aurait dû consulter les principaux intéressés. On le faisait même au temps du pouvoir absolu des beys.

Le Gouvernement du Protectorat, en passant outre, a méconnu des traditions séculaires. Sa réforme, œuvre des seuls agents du fisc, porte l'empreinte de son origine. Elle s'inspire beaucoup plus des apparences que de la réalité pour déterminer la matière imposable, et tend à introduire l'uniformité là où il ne peut y avoir qu'une grande diversité. Ce sont précisément les deux critiques essentielles dirigées contre la nouvelle législation.

En effet, le décret du 31 décembre 1909, substituant la taxe locative à la taxe sur les loyers, décide qu'à compter du 1^{er} janvier 1910 la taxe sur les loyers, exigible au profit de l'Etat en dehors des localités érigées en communes, est transformée en taxe sur la valeur locative exigible au taux de 3% sur les immeubles bâtis et constructions de toute nature autres que les bâtiments affectés à des exploitations agricoles.

Ce texte est d'une ambiguïté peu banale. Il parle de la substitution d'une taxe à une autre. Or, la circulaire adressée aux caïds par la Direction générale des Finances, à la date du 1^{er} février, démontre à l'évidence qu'il s'agit en réa-

lité d'un impôt nouveau qui va surtout frapper les petits cultivateurs et les ouvriers agricoles.

Comme on le sait, la population sédentaire des campagnes se groupe dans des agglomérations où l'habitation de pierre est substituée à la cabane de chaume. Le nouveau décret soumet à l'avenir ces habitations à un impôt de 3% sur leur valeur locative. Il est à noter qu'elles sont toujours habitées par leurs propriétaires, qui pour la plupart les ont construites de leurs mains. Elles ne sont donc pas un objet de trafic ou de rapport : on pourrait presque dire qu'elles sont un instrument de travail, servant d'abri à l'ouvrier, à ses outils, à ses provisions et souvent aussi à ses bêtes de somme. On se demande sur quelle base le cheikh en fera l'évaluation et comment on pourra, le cas échéant, démontrer l'exagération de son estimation.

D'autre part, ni le décret, ni la circulaire qui en détermine les applications n'ont défini d'une façon précise ce qu'on entend par *bâtiments affectés à des exploitations agricoles*, lesquels sont exemptés de la taxe nouvelle. Les bordjs et habitations construits dans les lieux-chirs en font-ils partie ?

Cet impôt sur le petit bâtiment a le double inconvénient de soulever de graves difficultés quant à sa perception et d'encourager le nomadisme. Cette conséquence surtout sera des plus malheureuses. Car il importe pour les progrès de l'agriculture et le défrichement des terres que le paysan se fixe de plus en plus au sol et change sa tente en poil de chameau ou son misérable gourbi contre l'habitation en pierre.

Le décret unifiant le régime fiscal des céréales et réglementant leur mode de recensement n'a pas moins soulevé de critiques que celui que nous venons d'analyser. C'est son art. 2 qui provoque le mécontentement général. Il est ainsi conçu : « Le rôle annuel d'achour est établi au vu de déclarations des cultures contrôlées par l'Administration des Finances.

« Les déclarations sont faites sur la base de la *méchia*, d'après les quantités de semences mises en terre suivant l'usage de chaque région. En aucun cas, la *méchia* ne peut excéder une superficie de dix hectares. »

La première conséquence de ce texte est la suppression des commissions d'achour qui, chaque année, procédaient au mesurage des terres emblavées. Le nombreux personnel indigène qui les compose se trouve tout à coup sur le pavé. Aucune compensation n'a été prévue pour les petits fonctionnaires privés ainsi de leur gagne-pain. Ce sont autant de familles jetées en proie à la misère, en un moment de crise économique.

Le mesurage auquel procédaient ces commissions est remplacé par la déclaration de l'agriculteur. On croirait volontiers que ce dernier n'a point à se plaindre de l'innovation. Il s'en plaint pourtant et formule à son encontre de nombreux griefs. Ce sont les dispositions combinées des articles 3 et 4 qui l'effraient. « Les déclarations des cultivateurs tunisiens ou assimilés, dit la loi, sont reçues, en la forme notariée, par le

cheikh, qui, avec l'assistance des notables, les vérifie et supplée d'office, le cas échéant, à l'abstention des cultivateurs. »

Pour ceux qui connaissent ce qu'est le fonctionnaire tunisien qu'on appelle cheikh, il est facile de comprendre pourquoi on redoute son intervention. Ignorant, ne sachant ni lire ni écrire, mêlé intimement à toutes les querelles et à toutes les rivalités existant entre les membres de sa tribu, n'offrant en général, sous le rapport de la moralité, que peu de garanties, le cheikh, vestige d'un autre âge qu'on semble conserver jalousement, n'est guère qualifié pour jouer en quelque sorte le rôle d'arbitre entre le contribuable et le fisc. Certes, la nouvelle loi prévoit l'appel de sa décision devant l'autorité supérieure. Mais c'est là une garantie illusoire, car en admettant que le cultivateur arrive à faire agréer sa réclamation, ce ne sera pas l'unique expert, désigné par le contrôleur — très probablement un amine — qui lui donnera raison contre le cheikh. Ajoutez à cela que ce dernier est assuré de l'impunité au cas où son évaluation serait reconnue exagérée. En effet, le décret sur la matière frappe bien d'une amende égale au principal de l'impôt l'agriculteur qui ferait une omission ou une évaluation inexacte ; mais il n'établit aucun frein au zèle des cheikhs, qui peuvent exagérer à plaisir leur évaluation. Ils seront d'autant plus portés à le faire qu'en restant au-dessus de la réalité ils seront sûrs de sauvegarder leur responsabilité envers l'Administration.

Si nous passons maintenant à un autre ordre d'idées, nous trouvons que ce qui a le plus ému les agriculteurs ce sont les dispositions du paragraphe II de l'art. 2, que nous avons reproduit plus haut, relatif à l'assiette de l'achour. On sait que cet impôt a pour base la *méchia*, mesure d'étendue qui est en réalité déterminée par la quantité de grains mis en terre. La *méchia* diffère selon les régions. C'est ainsi que, dans le Nord, elle correspond à l'ensemencement de deux kafiz et demi de blé dans une étendue en moyenne de 16 hectares, mais variant de 15 à 18 hectares. C'est sur ces données que les commissions d'achour établissaient leurs évaluations. On commençait par estimer la quantité de semences mises en terre, puis on la réduisait en *méchias*. Donc, en réalité, l'impôt est perçu sur l'ensemencement et non sur la superficie. La nouvelle législation, tout en maintenant comme base du calcul la quantité des semences, restreint l'étendue de la *méchia*, qui dorénavant ne pourra en aucun cas excéder une superficie de 10 hectares. Il y a là incontestablement une contradiction flagrante. Les 10 hectares ne peuvent pas contenir les deux kafiz et demi de semences qui dans le Nord forment la *méchia* et sur lesquels on percevait 11 *ouibas* d'achour. De quoi tiendra-t-on surtout compte à l'avenir ? De la quantité des semences ou de l'étendue emblavée ? Si c'est la semence qui doit servir de base à l'évaluation, il n'y a pas lieu de fixer un maximum d'étendue. Si c'est au contraire sur cette dernière qu'on veut faire payer l'impôt,

il n'y a qu'à réduire le taux de l'achour de façon à le ramener à la proportion exacte de la nouvelle *méchia* uniforme de 10 hectares.

Comme on le voit, ce n'est pas sans raison que les agriculteurs indigènes sont mécontents de la nouvelle législation. Ils ont déjà adressé une pétition au Gouvernement ; nous espérons qu'elle sera prise en sérieuse considération. Comme nous le leur avons déjà dit, ils ont tout lieu d'avoir confiance en la bienveillance et en l'équité de l'honorable M. Dubourdieu, qui consacre toute son intelligence et son activité à introduire chaque jour dans l'Administration des Finances tunisiennes plus d'ordre et surtout plus de justice. Nous ne doutons pas qu'il ne prête une oreille attentive aux doléances des cultivateurs tunisiens !

A. BACH-HAMBA.

BULLETIN

Dans le discours qu'il a prononcé l'autre jour au banquet de l'Association agricole, M. de Carnières a formulé, à l'adresse de la magistrature française de Tunisie, des critiques qui par leur violence — pour ne pas employer un autre mot — semblent dépasser tout ce que, depuis vingt-cinq ans, notre farouche adversaire a pu dire ou écrire sur le thème plutôt facile de l'insécurité des campagnes :

« ... La justice française — a-t-il dit — ne paraît pas avoir complètement conscience du rôle social qu'elle est appelée à jouer dans une colonie naissante. Elle oublie que la répression doit être un exemple : elle applique la loi de sursis dans des cas où des colons ont été frappés gravement et où il n'y avait aucune excuse pour les coupables. Je demanderai à M. le Résident Général, qui est le représentant de la France et qui exerce en cette qualité une autorité incontestée sur les différents services du Protectorat, je lui demanderai d'intervenir auprès des magistrats et de leur dire, ce que pense la Colonie, que leur indulgence excessive est la principale cause de l'insécurité. »

Le veto opposé par la métropole à la politique qu'il avait réussi à faire prévaloir au sein de la Conférence Consultative, le désaveu implicite que vient d'infliger à cette même politique le corps électoral, peuvent certes expliquer l'ajournement dont M. de Carnières donne depuis quelque temps des signes manifestes : on ne saurait cependant y trouver une excuse pour la mise en demeure hautaine qu'il adresse au Représentant de la France.

Vainement, pour justifier ses écarts de langage, parlera-t-il des vigoureux applaudissements qui ont souligné cette partie de sa harangue. On sait avec quel soin il avait, pour la circonstance, ralié le ban et l'arrière-ban de ses partisans, et combien peu fut spontanée leur manifestation bruyante autant qu'intempestive.

Sans doute la Colonie française, dans son ensemble, goûtera-t-elle médiocrement une thèse qui fait si bon marché d'un des principes essentiels du droit public moderne, celui de la séparation

des pouvoirs. Quant à nous, confiant dans l'esprit d'indépendance dont la magistrature française de Tunisie nous a déjà donné tant de preuves, comme à présent nous envisageons avec sérénité l'avenir que prépare aux deux races la présence l'union de tous les hommes de bonne volonté pour le triomphe définitif des idées de progrès et de justice sociale.

Nous publierons la semaine prochaine un débat qui a eu lieu à la Chambre les 23 février à propos du budget des Colonies et auquel il est fait allusion dans l'article « Temps » que nous reproduisons ci-dessus.

Que doit être la Politique indigène

Du Temps, numéro du 25 février

Dans son livre sur l'impérialisme nous analysons récemment, lord Cromer expose comment la question indigène est devenue une des questions dominantes de notre temps. Pendant le dernier quart du XIX^e siècle, l'Europe acheve de se partager les terres barbares encore vacantes sur le globe. Et l'Angleterre, la France, la Russie, l'Allemagne, le Portugal et l'Italie sont ainsi venues responsables du sort de millions et de millions d'êtres humains de toutes couleurs. Quelle politique conviendrait-il d'adopter à leur égard ? C'est ce que se demande maintenant dans ces pages.

Ce souci a été manifeste chez tous les orateurs qui ont parlé ces jours-ci sur le budget des Colonies. Et il a fait l'objet particulier d'une courte mais vigoureuse allocution de M. Sembat dans la séance d'avant-hier soir, et d'un excellent discours de M. Chailley dans la séance d'aujourd'hui.

Au degré de culture que l'humanité atteint aujourd'hui, cette politique ne peut plus guère avoir pour but autre que celui d'aider toutes ces races avariées à se civiliser à leur tour. Mais comment concilier leur relèvement matériel et moral avec les intérêts de la nation sous la domination de laquelle elles sont tombées ? C'est là la difficulté pratique du problème. Lord Cromer s'étonne qu'il n'y ait pas eu de révoltes, lorsque les Romains ont aisément absorbé les peuples qu'ils avaient vaincus, les nations modernes trouvant leurs sujets si récalcitrants à leur influence. Et il cherche les causes. Il indique le sentiment national plus vif et plus durable aujourd'hui qu'autrefois, et les différences de religion. Ces causes sont réelles, encore qu'à notre avis il n'en faille pas exagérer l'importance. Ainsi, on a coutume de présenter les différences de religion comme un obstacle absolu et insurmontable au rapprochement des races. Or, quand on voit l'appétit de science qui s'est emparé des indigènes dans ces dernières années, il ne paraît pas douteux que la diffusion de l'instruction en répandant des façons de penser communes, ne puisse le faire disparaître assez rapidement.

Mais il y a à la mésestime entre les nations modernes et leurs sujets une autre cause qui a échappé à la perspective de lord Cromer : c'est le transport brutal des institutions représentatives des métropoles dans les colonies. Les anciens ne l'ont pas connu, et elle ne paraît capitale dans la colonisation contemporaine.

Dès qu'un certain nombre de colons sont fixés dans une colonie (nous parlons

bien entendu des pays déjà peuplés d'indigènes), ils demandent tout naturellement à être représentés auprès de l'autorité par des corps élus semblables à ceux de la métropole. Et non moins naturellement on le leur accorde. Quand ces corps élus sont constitués, ils demandent des pouvoirs semblables à ceux des corps métropolitains. On le leur accorde encore. Et alors, sans s'en être douté, en croyant naïvement copier la métropole, on a mis au jour une organisation complètement différente de l'organisation métropolitaine. En effet, on se trouve avoir remis le soin d'administrer le budget à des assemblées issues d'un corps électoral qui n'en paye qu'une très faible partie. On voulait appliquer des principes démocratiques, et en réalité, faute d'avoir adapté ces principes aux circonstances locales, on a créé une aristocratie.

De cette erreur initiale découlent inévitablement deux sortes de maux.

Les luttes politiques prennent aussitôt une importance démesurée dans les colonies. Disposer d'un budget qu'on ne paye pas, c'est disposer sans responsabilité des travaux publics, des encouragements à l'agriculture, des écoles, des subventions aux œuvres de toutes sortes, des traitements et des indemnités aux fonctionnaires. Il n'est pas de position plus séduisante. Elle comporte de tels avantages qu'on se met à se la disputer avec acharnement. Et les colons sont ainsi détournés des travaux qui sont leur honneur, de leur mission véritable qui est la mise en valeur économique du pays. Que tel ou tel parti conquière l'administration du budget, cela ne fait pas pousser un grain de riz ou de blé de plus ni sortir de terre une tonne de minerai de plus. Tout le temps dépensé dans ces luttes est donc perdu pour le développement et la richesse du pays.

Le pis est que dès lors la question indigène devient insoluble. Au fond, il y a solidarité évidente entre les colons et les indigènes. Le commerçant qui vend des objets d'Europe verra grandir sa clientèle à mesure que les indigènes s'euro-péaniseront; l'agriculteur réussira d'autant plus sûrement qu'il trouvera une main-d'œuvre mieux exercée. L'un et l'autre devraient donc être des partisans résolus du relèvement moral et matériel des indigènes. La politique les en empêche. Disposer d'un budget dont on ne paye qu'une faible partie, c'est un privilège énorme établi aux dépens de ceux qui payent le reste, c'est-à-dire des indigènes. Et pour le défendre on est entraîné à une hostilité déclarée contre ceux-ci. Entretenir cette hostilité devient une des occupations favorites des politiciens. C'est à qui entre eux démontrera que les indigènes, quelle que soit la couleur de leur peau, qu'ils soient noirs, jaunes ou blancs, sont des gens indignes de tout droit parce qu'ils sont de race inférieure, et c'est à qui surenchérra dans l'expression du mépris à leur égard. Il en résulte que les intentions bienveillantes de la métropole envers ses sujets se heurtent, aux colonies, à une opposition irréductible des colons qui en rend la réalisation singulièrement difficile. On ne voit pas dans les auteurs anciens que les Romains aient eu à combattre de semblables préjugés de race, et cela a été certainement dû à ce que leurs institutions ne mettaient pas, comme les nôtres, les races en conflit les unes aux autres.

Si l'on veut assurer aux indigènes placés sous notre domination un sort dont ils puissent se contenter, il faut donc apporter plus d'attention qu'on ne l'a fait jusqu'ici à donner aux colonies une organisation qui mesure les pouvoirs accordés à chacun des éléments de la population à ses droits réels. L'idéal serait que l'élément colon et l'élément indigène puissent se développer côte à côte sans que l'un soit sacrifié à l'autre. C'est le vœu qu'ont exprimé M. Sembat en demandant que l'on ne présente pas aux populations indigènes « l'avenir comme irrémédiablement fermé » et M. Chaillé en demandant « qu'on leur réserve leur part dans les dépenses d'éducation et de travaux publics et dans l'administration de leur pays ». En répondant à ce dernier, qui avait été très applaudi par la

Chambre, le ministre des Colonies s'est déclaré en parfaite communion de sentiments avec lui.

Notre confrère le Défenseur me met en demeure, de façon très courtoise d'ailleurs, de m'expliquer au sujet des pourparlers que j'ai entamés il y a quelques semaines avec certaines personnalités Israélites — pour la plupart des amis — en vue d'une entente entre nos groupements respectifs sur un programme d'action commune. Je le fais volontiers.

A la suite des articles parus dans la presse métropolitaine, nettement hostiles au rattachement des juifs tunisiens aux Tribunaux français, j'ai pensé que toute polémique sur ce sujet devenait oiseuse, et il m'a semblé qu'il y aurait intérêt à apaiser les esprits et à inaugurer une politique d'union entre les deux éléments, musulman et israélite, de la population tunisienne. Je m'en suis ouvert à des amis aussi bien du groupe du Défenseur que de celui de la Justice, et ils ont estimé avec moi qu'une conversation générale entre tous ceux qui se sont occupés de la question de la justice tunisienne ne pouvait qu'être profitable. A défaut d'une entente complète, elle aurait toujours pour résultat l'amélioration des rapports de presse.

Telles étaient exactement les choses lorsque je fis part à M. Charles Noël de nos dispositions conciliantes. Et c'est encore dans cet esprit que j'ai fait une démarche auprès de M. Fitoussi pour le prier de provoquer une réunion privée et toute amicale.

Mon distingué confrère et ami n'a pu aboutir, et les pourparlers en sont restés là. Néanmoins, je ne regrette pas l'initiative que j'ai prise, car il s'en est suivi un changement notable dans le ton de nos polémiques. C'est un résultat appréciable dont il y a lieu de se féliciter.

A. B.-H.

A propos de la "Vague Rouge"

Sans vouloir marcher sur les brisées de M. Paul Bruzon, qui fait ici, avec tant de compétence, la critique littéraire, il ne serait très agréable de vous parler un peu de J.-H. Rosny et de son admirable livre *La Vague Rouge*, le plus grand événement littéraire (n'en déplaise à *Chantecler*!) de ce commencement d'année.

J.-H. Rosny n'est pas un inconnu pour les Tunisiens et notamment pour les membres de l'Association de Sadiki. Dans la salle de conférences du boulevard Bab-Benat, j'ai eu plusieurs fois l'occasion, à propos des romans sociaux, de leur dire mon admiration pour cet écrivain, le plus prodigieux cerveau de notre époque. Plusieurs d'entre vous ont lu *Sous le fardeau*, *Contre le sort*, etc. et ont été frappés de l'originalité, de la puissance et de la profondeur de ces ouvrages.

Jusqu'à ces derniers temps, J.-H. Rosny était le pseudonyme des deux frères, mais depuis deux ans *Marthe Barraquin* et *La Vague Rouge* portent la signature de J.-H. Rosny aîné. Aussi bien, c'est de celui-là seul, que j'ai la grande joie de connaître et d'apprécier, que je veux vous entretenir.

Peut-être pourrait-on expliquer le génie si complexe de J.-H. Rosny par son hérédité? Depuis les Pyrénées jusqu'à la mer du Nord, les diverses races se sont mélangées en lui pour créer son type physique et moral. Mais sans tant m'inquiéter d'atavisme, je serais plutôt porté à croire que, suivant la parole de l'Écriture Sainte, l'esprit souffle où il veut, et aucune théorie scientifique ne m'expliquerait suffisamment pourquoi certains hommes naissent Antares, Shakespeare ou Balzac au lieu de n'être qu'un des innombrables moutons du troupeau humain.

On pourrait presque dire de Rosny aîné qu'il est un autodidacte: après de quelconques études au lycée, c'est tout seul qu'il a acquis une prodigieuse culture à la fois littéraire et scientifique. Histoire des races, des religions, philosophie, science pure, sociologie, il a tout embrassé et possède tout à fond.

Dans *Vamirah*, *Erymah* et *Le feu* (ce dernier n'a pas encore paru), il étudie

les peuples préhistoriques qui, cessant d'être des fossiles, deviennent par son génie créateur et ses vivants que nos contemporains.

A force de fouiller ce passé millénaire, le savant, en reportant ses yeux sur la vie moderne, a suivi la lente évolution des espèces, et il s'aperçoit que, comme aux premiers jours de la terre, le monde civilisé est demeuré une jungle, une savane où les êtres luttent avec la même âpreté. Les uns ont atteint le plus haut degré de perfectionnement physique et moral et les autres sont demeurés des fauves, des bêtes de proie. Partant de cette théorie scientifique, le romancier l'appliqua dans ses romans sociaux avec une maîtrise qui les imposa immédiatement au public lettré, — je ne dis pas: au gros public, car ils dépassent de beaucoup la moyenne des lecteurs.

Nul écrivain plus que Rosny n'est de son époque. Comme Balzac l'a fait pour la Restauration, Rosny a étudié toutes les manifestations de la vie sociale sous la troisième République. Il a non seulement créé des types à bon droit aussi immortels quoique moins populaires que ceux de Balzac, mais encore creusé tous les problèmes de ces trente dernières années: anarchie, féminisme, syndicalisme, antimilitarisme. Il est peut-être le seul écrivain à connaître réellement le peuple, qu'il soit de Londres ou de Paris. Il a pénétré sa nature simple, fruste, aux passions violentes, aux gestes impulsifs, ses enthousiasmes d'enfant et ses colères incendiaires et assassines. Penché longuement sur sa misère, sur les lèpres qui le rongent: alcoolisme, syphilis, prostitution, tuberculose et ignorance, il a toujours pitié de lui alors même qu'il nous le montre abject et féroce. Pour le faire vivre et grouiller et pour le situer dans les paysages tragiques des banlieues fumeuses où il halète, vit, aime et meurt, J.-H. Rosny a trouvé des mots et des touches de couleur nouveaux. Il a enrichi notre langue et notre vision d'expressions fortes, d'images imprévues mais toujours saisissantes.

Quelques-uns de ses romans sociaux, comme *le Bilateral* et *la Vague rouge*, sont surtout les romans des foules devenues des personnages agissants et aussi émouvants que des individus.

Dans *la Vague rouge* — son dernier né — J.-H. Rosny étudie à fond le syndicalisme et l'antimilitarisme avec une science, une sûreté d'information, une hauteur de vue remarquables. Les syndicalistes lui apparaissent, malgré la justesse de quelques-unes de leurs revendications, comme une horde de barbares prête à dévaster le vieux monde. S'ils triomphent, c'en est fait de notre civilisation. Toute supériorité intellectuelle étant niée par ces niveleurs, les penseurs, les artistes, les inventeurs — s'ils continuent à exister — seront tellement tenus sous le boisseau que l'humanité ne recevra plus d'eux aucune lumière. On est secoué d'un frisson d'épouvante en lisant ces pages bourrées de faits, mais aussi pleines de déductions géniales et quasi prophétiques. Malgré toute la pitié et tout le désir de justice qui anime le lecteur, il ne peut s'empêcher de souhaiter ardemment le règne de l'élite et non celui des foules aveugles.

Bien que le peuple musulman demeure en sa totalité étranger à ces lois implacables de notre société occidentale, il ne peut s'en désintéresser entièrement, car le jour viendra bientôt, hélas! où, soumis lui aussi à l'industrialisme, il sentira passer sur lui le souffle des révolutions et des revendications prolétaires. Vous tous, Jeunes Tunisiens qui, tournés vers la culture française, attendez d'elle une résurrection, ne vous hâtez pas de rejeter votre doux passé islamique, et redoutez le jour où vos blanches tribus nomades, trop bien disciplinées, seront devenues la foule sombre et triste écrasée aux usines.

Ces idées me sont venues, l'autre soir, à l'océan, en écoutant avec une profonde émotion le poème d'*Antar*, le magnifique et sublime héros qui rêva pour son peuple arabe une glorieuse destinée. Alors le soleil de l'Islam se levait pour lui: puissiez-vous ne jamais le voir sombrer dans le gouffre de la vie moderne!

CLAIRE GÉNIAUX.

La Réforme de l'Achour et la Presse arabe

Le décret du 31 décembre 1909 et la circulaire de M. le Directeur des Finances en date du 12 janvier dernier, relatifs à l'unification de l'impôt achour, ont provoqué dans la population agricole indigène une grosse émotion.

La presse arabe, se faisant l'écho des critiques nombreuses qu'a soulevées la réforme, consacre à l'étude de cette question de longs articles, fortement documentés.

Les inconvénients que l'application de la réforme entraînera, pour l'agriculture et les agriculteurs indigènes, seront multiples et graves, dit notre confrère *El Hadira*.

Le mode d'évaluation adopté pour toute la Régence et qui prend pour base la *méchia* supposée uniformément de dix hectares, quelle que soit d'ailleurs la nature des terres, quelles que soient aussi la quantité et la qualité des céréales ensemencées, est un des principaux défauts de la réforme. Il existe en effet des régions essentiellement agricoles, comme les caïdats de Béja, de Souk-el-Arba ou de Mateur, où l'on entend par *méchia* une surface de 12 et même de 15 hectares. D'autre part, la quantité et la qualité des graines ensemencées diffèrent très sensiblement suivant les régions: telle terre qui absorbe facilement une quantité déterminée de graines à Béja ou à Mateur, par exemple, n'en peut recevoir que la moitié à Soussou ou à Kairouan.

Il ressort de ce qui précède que l'application de la même taxe d'achour à toutes les régions de la Tunisie sans exception sera éminemment préjudiciable à certaines catégories de cultivateurs.

Par surcroît, l'Administration menace tout agriculteur qui aurait déclaré comme ensemencé par lui un nombre de *méchias* inférieur à la réalité, d'une amende égale au total de la taxe dont est passible son exploitation. Or, étant donné l'ignorance où sont la plupart du temps les propriétaires de l'étendue et de l'importance exactes de leurs cultures, beaucoup vont essayer, du fait de la négligence de leurs khammès, des pertes très sensibles.

Quant aux cheikhs, chargés de recevoir les déclarations des cultivateurs relatives au nombre de *méchias* ensemencées et de la vérification de ces déclarations, ils vont se trouver, pour échapper à l'amende dont ils sont menacés en cas de négligence dans leurs opérations, dans l'obligation de recourir à des moyens plus ou moins corrects pour mettre leur responsabilité à couvert.

Notre confrère fait remarquer, en terminant, que les agriculteurs indigènes protestent non pas contre le principe même de la réforme, mais bien et uniquement contre son mode d'application. Il suffirait, pour que tout le monde soit satisfait, qu'on tienne compte des observations qui précèdent, et que les cheikhs, qui vont être, du jour au lendemain, investis de pouvoirs considérables, soient étroitement surveillés par l'autorité supérieure; et ce, afin d'éviter les abus et les vexations qui pourraient résulter soit d'une mauvaise interprétation des instructions de l'Administration, soit d'un excès de zèle plus ou moins intéressés.

Es Sawab qui, dans son article de tête, formule des observations identiques, ajoute que « le gouvernement, qui vient de priver les personnes qui composaient les commissions d'achour d'une source de revenus qui constituait pour beaucoup l'indispensable gagne-pain, devrait songer à la détresse de ces centaines de malheureux et chercher le moyen de réparer le préjudice matériel que l'application de la réforme de l'achour va entraîner pour eux ».

ÉCHOS

Condoléances

Notre ami M. Léon Blat, ancien magistrat et avocat au barreau de Tunis, vient d'être cruellement éprouvé par la mort de son frère, M. l'abbé Blat, décédé samedi soir à l'Orphelinat Perret, à La Marsa, où il s'était fixé depuis quelques mois dans l'espoir de rétablir sa santé compromise par les fatigues de son long ministère.

Les obsèques ont été célébrées lundi matin, en la chapelle de l'Orphelinat Perret, en présence d'une nombreuse affluence d'amis de la famille.

Nous prions M. Léon Blat d'agréer, en cette douloureuse circonstance, l'expression de notre profonde sympathie.

Départs

M. Van Kol, ancien ingénieur des Irrigations à Java et membre du Parlement hollandais, dont nous avons il y a quinze jours annoncé l'arrivée en Tunisie, après avoir visité quelques parties de la Régence et fait une rapide excursion en Tripolitaine, est reparti hier matin dans la direction de l'Algérie.

Au cours de son séjour parmi nous, M. Van Kol a pu examiner, par un temps très propice, les travaux de retenue et de répartition des eaux de pluie que M. E. Dumont, ingénieur agronome, a fait exécuter sur sa propriété du Khan-guel. Le système de barrages inauguré par cet agronome turc lui a paru éminemment pratique.

Dans les différentes entrevues que nous avons pu avoir avec M. Van Kol, nous avons été profondément touché du soin avec lequel celui-ci s'est documenté sur toutes les questions ayant trait au relèvement matériel et moral des populations musulmanes.

M. Chakir Bey Azouadi, ingénieur agronome et ancien élève de l'École d'Agriculture de Montpellier, qui était venu de Crète pour étudier l'industrie oleicole en Tunisie et la culture de certains arbres fruitiers, a quitté hier notre ville, se rendant en Algérie, où il compte faire un court séjour avant de retourner dans son pays.

Nos vœux bien affectueux l'accompagnent.

Dans le Nichan

M. Aimé Laporte, gérant du *Tunisien* et vice-président de l'Association des Anciens élèves du Collège Alaoui, vient d'être, sur la proposition de M. le Directeur général de l'Enseignement, nommé officier du Nichan-Ikhtiar.

Nous le prions d'agréer nos bien sincères et bien cordiales félicitations.

Obsèques

Jeudi dernier ont eu lieu, en présence d'une affluence considérable de parents, d'amis et de notabilités tunisiennes et européennes, les obsèques de M. le lieutenant-colonel Mohamed Nedjib Morali, aide de camp de S. Exc. le Premier ministre et ancien caïd, père de notre ami M. Ali Morali, interne à l'hôpital Sadiki, enlevé à l'affection des siens à la suite d'une douloureuse maladie.

En cette triste circonstance, nous prions MM. Morali et Abd ul Wahab d'agréer l'expresson de nos sentiments de bien vive et bien sincère condoléance.

Naissance

M. et Mme Jean-Louis Casinave nous font part de la naissance de leur fille Marie-Andrée.

Nos félicitations bien sincères.

Retour

Mardi soir, est rentré de France notre ami M. Salah Djamal, qui était allé faire à différentes fabriques de la métropole d'importantes commandes pour le magasin de nouveautés qu'il a ouvert récemment au souk El Bey.

Il est très satisfait de ses acquisitions. Nous lui renouvelons nos vœux pour le succès de son entreprise.

L'Impôt progressif dans l'ancien Droit musulman

(SUITE ET FIN)

Le travail élément d'appréciation

Au cours d'une anecdote, l'historien Ibn Khaldoun raconte que Mohammed méprisait les travaux des champs; sans arriver jusque-là on peut dire que ce genre d'occupation n'avait pas la préférence du fondateur de la civilisation arabe; comment pouvait-il en être autrement puisque les tribus de l'Arabie, pour la plupart, s'adonnaient à la vie nomade?

Le commentateur que Bokhari ajoute à la tradition suivante n'entre bien que ce ne fut qu'après Mohammed que l'on fit une distinction entre une terre arrosée naturellement et une terre arrosée par l'effort de l'homme:

« D'après Abdallah, le Prophète a dit: Les terres arrosées par les sources ou par les canaux de dérivation payeront la dime; celles qui seront arrosées par l'eau tirée artificiellement du sol payeront la moitié de la dime ».

El Bokhari ajoute: « Ce hadith est le commentaire de la première partie du titre, car dans cette première partie on

parle de la dime à prélever sur les terres arrosées par l'eau du ciel sans rien préciser. L'addition formulée par Abdallah doit être acceptée, car tout fuit précisé après avoir été formulé d'une façon vague doit être admis dans la pratique lorsqu'il est rapporté par des gens dignes de foi (1).

Ainsi, dans la même catégorie de produits soumis à la dime, nous voyons ceux d'entre eux qui ont coûté plus de travail, plus de sacrifice, bénéficier d'un dégrèvement. Cette distinction, du plus haut intérêt au point de vue de l'économie et de la justice sociale, se retrouve dans les traités de droit : les docteurs des différents rites se sont inspirés de ce principe et l'ont développé.

« Sur tout ce que produit la terre, dit la Hedaya, du rite malékite, il est dû le dixième ou dime, que l'on nomme aschr, que le sol soit arrosé par submersion ou au moyen de rivières ou par des pluies périodiques : telle est la décision d'Abou Hanifa (2).

Quid si les deux modes d'arrosage sont employés pour le même terrain ? Le même traité s'exprime ainsi :

«... Il est dû que la moitié du dixième sur la terre arrosée par les moyens artificiels. Dans le cas où l'irrigation serait établie sur le même terrain, par des moyens naturels et par des machines, on prélèverait la dime en raison du mode d'irrigation qui a prédominé. »

Dans la Moulteka, un autre traité du rite hanéfite, on lit les lignes suivantes :

« Sur tout ce que produit la terre, arrosée par l'eau du ciel et l'inondation, le dixième entier, sans condition ni de saison, ni de la durée de la possession... »

« Sur ce qui est arrosé au moyen d'un puits à roue, de machines mues par des chameaux, ou de réservoirs, la moitié du dixième. »

Le chapitre des Zekkaet, de Sidi Khelil, docteur du rite malékite, est analogue aux principes de la Hedaya, sauf le passage suivant :

« A partir d'une quantité de 5 charges et plus, même en terre de kharadj (tributaire), c'est-à-dire sur 16 000 livres... on prélève sur les grains et les fruits susceptibles de dessiccation et même employés frais, la moitié du dixième, comme sur les oliviers destinés à faire de l'huile ou à être vendus, ainsi que sur les récoltes susceptibles de dessiccation et sur les fèves vertes, quand elles ont été produites au moyen de l'irrigation artificielle ; mais pour tout autre cas on prend le dixième. »

Pour terminer ces notes, que nous avons voulu laisser dans les limites d'une étude scientifique sans vouloir faire ni œuvre de polémiste, ni œuvre d'apologues, nous ne saurions mieux faire que de reproduire deux citations que nous empruntons à Ibn Khaldoun, l'illustre historien musulman. Nous verrons par ces passages que, dans le cours des siècles, l'islamisme ne s'est pas conservé ce qu'il a été à son origine : par la formation de castes religieuses et l'action d'autres facteurs, il devint dans beaucoup de pays une religion d'Etat.

Le grand écrivain, à propos d'impôt, nous raconte une anecdote des plus caractéristiques, qu'il tenait de son ancien professeur, Abou Abdallah el Abbéli.

« Sous le règne d'Abou Saïd, le sultan mérinide, je me trouvais, dit-il, chez le légiste Abou-Hacem el Melili, qui était alors cadi de Fez, quand on vint lui dire qu'il avait à choisir, entre les diverses branches de contributions gouvernementales, celle sur laquelle on lui assignerait son traitement. Il réfléchit un instant et dit : « Je choisis l'impôt sur les vins ». A ces paroles, tous les assistants éclatèrent de rire, et, dans leur étonnement, ils ne purent pas s'empêcher de lui demander le motif de ce singulier choix. Il répondit : « Puisque tous les genres de contributions (à l'exception de l'impôt foncier (3), de la dime et de la capitation) sont illégaux, je choisis celui qui ne laisse pas de regrets dans l'esprit de ceux qui l'acquittent. Il est bien rare qu'on ne soit pas gai et de bonne humeur après avoir donné son argent pour du vin, vu la jouissance que cette liqueur procure ; on ne regrette pas ce qu'on a dépensé et l'on n'y pense plus. — « C'était là, ajouta Ibn Khaldoun, une considération toute à fait originale. »

Pour goûter toute la saveur de cet épisode et pour voir dans quelle estime ce savant tenait les gouvernements temporels

et les chefs puissants, nous reproduisons les lignes suivantes :

« Quand ils (les chefs puissants) sont parvenus par quelque chicane (littéralement à lui imposer le joug), à le (le riche propriétaire) mettre en contravention avec quelque article de code institué par l'autorité temporelle qui les régit, ils trouvent, de cette manière, un motif ostensible pour le perdre et lui enlever ses richesses. »

« En effet, la plupart des articles dont se composent les codes des gouvernements temporels sont contraires à la justice. Pour trouver la justice pure, il faut la chercher dans la loi du Khalifat, loi qui malheureusement a duré bien peu de temps. Le saint Prophète a dit : « Le Khalifat durera trente ans après moi et deviendra alors un royaume temporel, un gouvernement injuste. » (4)

S. COLOSTO,
avocat au Barreau de Tunis.

REVUE DE LA PRESSE

De l'Akhar, sous le titre « Grippe coloniale » :

La semaine dernière eut lieu à Tunis un banquet de l'Association agricole de la Tunisie. M. Alapetite, Résident général, y assistait. C'est pourquoi M. de Carnières ne voulut pas perdre une si belle occasion de lui faire la leçon à sa façon, qui n'est pas la bonne. Ayant pris la parole, le président arabophile de la Chambre d'agriculture se répandit en doléances sur l'insécurité, sans d'ailleurs justifier ses critiques de la justice française par aucune statistique comparée.

Nous l'avons dit souvent, tout est relatif, même la sécurité, et il suffit sans doute que la criminalité soit beaucoup plus faible en Algérie et en Tunisie que dans la métropole pour sembler passable aux esprits impartiaux. On pourrait d'ailleurs ajouter que la criminalité est encore beaucoup plus faible dans les campagnes, peuplées en grande partie d'indigènes, que dans les villes, où s'agglomèrent une importante population méditerranéenne. Mais de quel poids sont les chiffres dans la balance de l'injustice ?

Quoi qu'il en soit, l'attitude politique de M. de Carnières dans un banquet agricole constituait une inconvenance certaine. M. Alapetite, en homme de tact et d'esprit, sut ramener la réunion à son caractère véritable par des paroles de profonde cordialité. Mais voici comment la Tunisie Française, ou sévissent quelques enragés, appréciait le lendemain son discours :

« Seule la partie où le Résident général a rendu un hommage mérité à l'armée fut franchement applaudie ; le reste du discours, qui était plutôt une conférence sur la culture de la betterave dans le Pas-de-Calais, fut généralement écouté avec une impatience visible. Il était évident que l'assistance attendait autre chose ; aussi, quand le Résident général se fut enfin assis, se dispersa-t-elle en commentant de façons très diverses l'attitude de l'orateur. »

Si la France métropolitaine avait besoin d'être encouragée à poursuivre vigoureusement sa politique libérale dans l'Afrique du Nord, elle le serait assez par de telles indications précises d'un esprit colonial évidemment regrettable. (2) Mais, d'ailleurs, on aurait tort de confondre le parti réactionnaire ararien avec la Tunisie des Tunisiens travailleurs, colons et indigènes.

MM. de Carnières et Tridon représentent en Tunisie une France qui n'est pas la bonne. Nous sommes sans doute très excusables de préférer l'esprit harmonieux de la métropole à leurs quintes de toux.

Commentant, l'autre jour, l'arrêté par lequel la Municipalité de Sfax a soumis tous les revendeurs du « marché couvert » à un tarif élaboré par un fonctionnaire indigène, l'ami des vivres, mais soigneusement vérifié et contrôlé par elle, la Dépêche Sfaxienne, sous la signature de M. de Ceccaty, s'exprimait ainsi :

Nous sommes convaincus que les autorités n'ont pas envisagé tout ce qu'il y a de blessant, d'avilissant, pour nos compatriotes, dans cette décision qui les soumet à la volonté d'un Arabe !

..... Entrés en maîtres sur le sol tunisien, les Français entendent et conservent leur place de maîtres et de dirigeants !...

Or, il s'est trouvé à Sfax même un Français de bon sens pour s'élever énergiquement contre ces exagérations. C'est ainsi que M. Jocelyn Bureau, dans une lettre adressée à M. de Ceccaty et que la Dépêche Sfaxienne a insérée, s'efforce de calmer les susceptibilités de ses compatriotes. Certes, dit-il, si l'amine en arrivait à agir arbitrairement, il y aurait à aviser.

(1) Cf. Les Prolegomènes d'Ibn Khaldoun, trad. de Slane.
(2) La qualité de cet esprit spécial se marque bien dans une réclame de la deuxième page de ce même numéro de la Tunisie Française du 20 février. Citons : Semences de betteraves du Pas-de-Calais. Graines choisies triées tout spécialement pour les colons ; méiez-vous des semences dites de grosses betteraves du même lieu qui pourraient vous être présentées : elles ont failli ruiner le Pas-de-Calais. Il n'y a de véritablement bonnes et bien rémunératrices que celles que vous trouverez « A la petite betterave », 81, rue de Portugal. — On donne en prime les discours de M. le Résident général sur le sujet, prononcé au Banquet de l'Association Agricole du 19 courant, également une étude très documentée sur la culture de la grosse carotte administrative de Tunisie. Variétés à gros rendements.

Mais s'il fait preuve de compétence, de loyauté, qu'aura-t-on à dire ?

Je ne suis, pour ma part, déclare M. J. Bureau, ni arabophile ni arabophobe : je me contente d'être « arabojuste ». Je suis de ceux qui ne peuvent croire que tous les Arabes soient des voleurs, comme je suis persuadé que, parmi les indigènes, il y en a qui sont assez intelligents pour ne pas se figurer que tous les roumis soient des êtres maléfiques.....

Poursuivant sa réfutation, M. J. Bureau pose cette question à son ami M. de Ceccaty :

Trouvez-vous blessant, avilissant, selon vos propres expressions, pour nos soldats français d'aller, il y a deux ans, combattre et se faire tuer pour nous, au Maroc, sous la conduite d'officiers indigènes, comme cela est arrivé à quelques-uns de nos soldats et « tirailleurs » ? L'auriez-vous trouvé blessant et avilissant, en 1870, lors des tristes événements de l'année terrible ? Et lors des campagnes du Tonkin, de Madagascar, du Dahomey ?...

Je vous connais et vous savez trop patriote pour ne pas être fier — si vous avez vécu en 1870 et eussiez eu alors l'âge d'être soldat — d'avoir combattu, à Wissembourg par exemple, sous les ordres de ces héroïques officiers arabes qui, tout comme leurs camarades français, s'y firent tuer pour défendre, à un contre dix, le territoire de la patrie, l'honneur durapeau, et gagnèrent l'admiration des Allemands eux-mêmes par leur courage indomptable.

Nous sommes en pays de protectorat et, quand il s'agit de mesures administratives, nous avons une tendance à l'oublier.

Les Musulmans Russes

Nos correspondants de Russie — dit la Dépêche Coloniale — nous signalent, comme conséquence de la révolution turque et des événements balkaniques, un redoublement d'activité chez les musulmans russes, en vue de constituer entre toutes les fractions islamisantes dispersées dans l'Empire moscovite une union forte et capable de jouer un rôle important.

Il n'est peut-être pas de région du monde musulman où l'islam se présente avec des caractères aussi variés que dans cette immense confédération de peuples divers qu'est l'Empire russe. Quarante races diverses, vingt millions de mahométans presque sans rapports pratiques les uns avec les autres, en prenant conscience du lien religieux, peuvent cependant devenir une grande force avec laquelle le gouvernement de Saint-Petersbourg devra bientôt compter.

Dès 1904, les tendances du groupe organisé se dessinèrent fortement chez les musulmans de Russie ; les bouleversements dont l'Empire était alors le théâtre facilitaient l'éveil des consciences endormies par une servitude séculaire. Des congrès locaux se tinrent à cette époque de tous les côtés ; mais l'Union des Musulmans russes ne fut définitivement décidée qu'au lendemain du manifeste impérial du 17 octobre 1907. Des Congrès solennels réunis à Saint-Petersbourg en janvier 1906, à Orenbourg en février de la même année, établirent les cahiers des revendications musulmanes. D'autre part, à la Douma, trente-six députés venaient exposer les vœux de leurs compatriotes.

Les organisations musulmanes russes, cependant, n'ont pas présenté dès le début cette force de cohésion que l'on trouve à celles des socialistes, des israélites, des Finlandais ou des Polonais de l'Empire russe ; mais peu à peu elles se sont développées et fortifiées, sans que toutefois on puisse encore les comparer aux mouvements concrets et activement énergiques des partis politiques ou ethniques avancés ; du moins elles ont réussi à poser une grave question : celle de la condition des adeptes de Mahomet dispersés dans l'immensité du territoire moscovite.

La révolution turque est venue, de son côté, apporter un élément nouveau et donner une force plus grande aux revendications des musulmans russes. La proclamation de l'égalité entre les races et les religions dans l'Empire ottoman n'était-elle pas bien faite pour secouer l'effort des nationalités incorporées au grand Etat voisin ?

C'est surtout du côté de l'enseignement que les musulmans russes ont porté leur attention au cours de ces récentes années. Dans des congrès spéciaux, ils ont étudié la création de nouvelles écoles et l'élaboration de méthodes d'éducation modernes ; à cet égard, on a pu observer une lutte assez vive entre l'élément religieux et l'élément non religieux ; certains vont même jusqu'à ne pas vouloir entendre parler du clergé pour le choix des livres classiques.

Dans ces derniers temps il s'est cons-

titué une foule de sociétés d'enseignement populaire et même de bienfaisance qui poursuivent le relèvement intellectuel des jeunes musulmans, et ce mouvement s'est développé d'une façon très puissante depuis la révolution turque. On constate en outre le réveil d'une littérature tartare et une forte tendance à l'adoption, par toutes les nationalités, de cette langue comme intermédiaire d'usage.

Cette modernisation de l'islam russe peut-elle apporter un danger pour la puissance alliée ? Nous ne le croyons pas. L'Union Musulmane Russe s'affirme formellement attachée aux lois et à l'avenir du pays ; mais elle aspire à prendre au sein de la collectivité nationale une place à laquelle elle a droit, tant par son nombre que par les nécessités mêmes de la vie moderne. — CH. DE MILLON.

BIBLIOGRAPHIE

L'AFRIQUE FRANÇAISE
Bulletin mensuel du Comité de l'Afrique Française et du Comité du Maroc
fondé par M. Harry Alis et publié mensuellement sous la direction de M. Auguste Terrier, avec la collaboration de MM. O. Houdas, Raymond Kiechlin, Robert de Caix, Augustin Bernard, Camille Martin, A. Meyreuil, Ernest Vincent, Ed. Payen, Edmond Douët, Victor Demontès, etc.
Admin^o et Rédaction : 21, rue Cassette, Paris
Prix du numéro : 2 fr.

SOMMAIRE du numéro de février 1910
Le Gouvernement Allemand et l'affaire Mannesmann : ROBERT DE CAIX.
Propos d'un voyageur en Afrique occidentale (suite et fin) : LOUIS SOLOLET.
La question de l'Ouenza.
Nos relations avec le Ksar marocain d'Ain-Chaïr.
La question de l'alcool dans la Nigeria méridionale : CHARLES MOUREY.
La situation politique de la Côte d'Ivoire.
Algérie : Le commerce de l'Algérie en 1909. Le naufrage du Général-Chanzy. — Sur les confins de l'Algérie.
Afrique Occidentale Française : Le chemin de fer de Thiès à Kayes. — Contre les Habes.
Afrique Equatoriale Française : Au Ouadaï.
Madagascar : La réinvestiture de Saïd Ali.
Maroc : Chronique de Tanger et du Maroc. — Une mission médicale au Maroc. — L'Espagne au Maroc.
Possessions belges : La frontière orientale. — Le budget du Congo devant la Chambre. — Le rapport sur le Congo en 1908-1909.
Possessions ottomanes : L'Italie et la Tripolitaine.
Dernières nouvelles : Au Ouadaï.

LA REVUE DIPLOMATIQUE
Politique, littérature, finances, commerce international
Paraissant tous les dimanches
Fondateur : Auguste Meulemans
Directeur-Rédacteur en chef : Jules Meulemans
Admin^o et Réd^o : 15, bd Malesherbes, Paris.
Abonnement : France et étranger, un an : 30 fr.
Pays d'outre-mer, un an : 40 fr.
Prix du numéro : 0 fr. 80

SOMMAIRE du numéro du 20 février 1910
M. Robert Bacon, ambassadeur des Etats-Unis à Paris : JULES MEULEMANS.
La semaine : DIPLOMATICS.
Le quel-apens de Massalit : JULES MEULEMANS.
La justice tunisienne : L. DUTHELOLE LA TOUZE.
La population des maisons souveraines.
Les pays d'avenir : G. GODCHAUX et J. HOGGER-FORR.

La production des vins et des cidres en 1909. Le commerce extérieur de la France pendant les onze premiers mois de 1909 : ROBERT DUCASBLE, Colombie.
Lettre d'Angleterre : B. DES CH.
Lettre de Belgique : G. G.
Lettre d'Espagne : J.-L. DE T.
Etc., etc.

QUESTIONS DIPLOMATIQUES ET COLONIALES
Revue de politique extérieure
Paraissant le 1^{er} et le 16 de chaque mois.
Abonnement annuel : France et Colonies, 15 fr. Etanger et Union Postale, 20 fr.
La livraison : France, 0 fr. 75 ; Etanger, 1 fr.
Rédaction et Administration : 19, rue Cassette, à Paris (VI^e)

SOMMAIRE du n° 312, du 16 février 1910
Notre politique navale : JACQUES DOROBANTZ.
La force autrichienne : RENÉ HENRY.
Les élections anglaises : ARTHUR KANN.
L'Angleterre en Afrique : Capitaine E. DE RENTY.
Chroniques de la quinzaine. — Renseignements politiques. — Renseignements économiques. — Nominations officielles. — Bibliographie. — Livres et Revues.
Cartes et gravures : Carte de la Northern Nigeria.
Envoi sur demande d'un n° spécimen gratuit.

V. GIARD ET E. BRIÈRE
Libraires-éditeurs
16, rue Soufflot, et 12, rue Toullier
Paris (VI^e)

Etude critique du système électoral actuel

L'ABSURDE SOUVERAIN
par WILLIAM FONTAURANT
Prix : Un franc.

LES EXPOSITIONS BORGNES
leurs inconvénients et les moyens de les combattre
par Dr SAMUEL DOZI,
secrétaire général de l'Association des Chambres syndicales industrielles de Hongrie.

كَاعْمِي فَصَّوْعَ بِالْحَلْفِ
بِرِثْمِ الشَّوَارِبِ وَيَنْتَرَمُ الصَّغَا
اَشْرَبَ الْحَاذِيَةَ كَمَا فِي الْحَلْفِ
بِنَشْرَمِ صَدْرِي وَابْتَلَعْتُ بِهِنَّ

MARQUE DE FABRIQUE DÉPOSÉE

غَابَةِ الْحَلْفِ بِمَوَاتٍ وَوَانِ
PAPIER D'ALFA
Supérieur à tous les autres Papiers à CIGARETTES CONNUS
PUR ALFA 100 FEUILLES

ALGERIAN HALFA S'PAPER
SUPERIOR QUALITY
Ce Papier fabriqué en Angleterre, avec l'Alfa de la Province d'Oranes, hygiénique, il ne dessèche pas la langue et ne fatigue pas la Poitrine

Le gérant : AIME LAPORTE
Tunis. — Imp. Rapide, 5, rue Saint-Charles

Minoterie du Belvédère
A. ZAUCHE & RAMELLA
BUREAUX : 24, avenue de France — TUNIS
Vente de Semoules & Farines
Achat de Blé toute l'année

SPÉCIALITÉS NASSOUHI
DE RÉPUTATION UNIVERSELLE
ayant obtenu de nombreuses médailles d'or et d'argent : turques, anglaises, françaises, italiennes, espagnoles, belges, etc.

Capsules "Nassouhi" contre la blennorrhagie aiguë et chronique.....	3 75
Elixir "Nassouhi" tonique, contre les douleurs des menstrues.....	3 »
Pilules "Nassouhi" stomachiques, toniques et reconstituantes.....	3 »
Rhumatismol, souverain contre les douleurs rhumatismales.....	3 »
Sirop Iodo-tonique, phosphaté pour les enfants lymphatiques et rachitiques.....	2 50
Eau Rajouvissante, enlève les taches de la peau, guérit les engelures et adoucit la peau.....	2 50
Huile des cheveux, fortifie le cuir chevelu et empêche la chute des cheveux.....	2 5
Elixir Salsepareille composé, contre la syphilis et l'asthme.....	2 5
Cachets stomachiques contre les digestions difficiles.....	2
Goudron balsamique contre les maladies de la poitrine.....	1 5
Pilules laxatives contre la constipation.....	1 25
Pilules pectorales calmant la toux et facilitent l'expectoration.....	1 25
Eau dentifrice contre la carie et les douleurs dentaires.....	1 25
Poudre épilatoire.....	0 75
Collyre "Nassouhi" pour les maladies des yeux.....	5
Capsules "Parisiennes" aphrodisiaques.....	5

Dépôt général : DELLO STROLOGO, rue Saint-Charles, 15, et dans toutes les pharmacies de Tunis.

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Plâtres blanc et gris
Briques à 3 et à 6 trous
Briques pleines
Chaux et Ciments
Tuiles

MERLATON

avenue de Carthage, 28

A TUNIS

Papiers goudronnés
Carreaux en ciment
et faïence
Briques en Mâchefer
Bornes — Bois

DENRÉES COLONIALES

Gros & Demi-Gros

L'UNION COMMERCIALE

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE
Rue de l'Agha, 8 — TUNIS

Mohamed et Ahmed Amor Cammou

A SOUSSE ET A SFAX

Importation, Consignation, Commission

EXPORTATION

de tous les produits tunisiens

MAISON DE CONFIANCE

TRAVAUX TYPOGRAPHIQUES

EN TOUS GENRES

Caractères Arabes pour livres et affiches

Caractères Grecs et Caractères Hébreux

Journaux
Labeurs
Catalogues
Lettres de Mariage
Affiches
Mandats

SOCIÉTÉ ANONYME

L'IMPRIMERIE RAPIDE

Au Capital de 250.000 Fr.

Rue Saint-Charles, 5

Maison fondée en 1888

dans son immeuble

Spécialité de Travaux en "Modern Style"

Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie

Société anonyme. Capital 40 millions

Siège social: ALGER

Succursale de Tunis, 8, rue Es-Sadikia, à Tunis

Agences à Soussé et à Bizerte

Opérations de banque. — Escompte. — Recouvrements. — Ordres de Bourse. — Avances sur titres et sur marchandises. — Garde de titres. — Paiement de coupons. — Paiements télégraphiques. — Chèques et lettres de crédit sur tous pays. — Change de monnaies étrangères. Dépôts de fonds à échéance fixe: 1 an à 1 ans, 3 %. Dépôts à vue: comptes de chèques avec intérêts.

LOCATION DE COFFRES-FORTS

L'INDUSTRIE EXTRACTIVE

en Tunisie

(MINES ET CARRIÈRES)

Par K. ROBERTY

ouvrage publié sous les auspices de la Direction générale des Travaux publics de la Régence.

RÉSUMÉ :

Geologie de la Tunisie. — Législation minière de la Tunisie (mines et carrières). — Historique et description des concessions de mines et de carrières en vigueur au 31 mai 1907. — Permis de recherches. — Permis d'exploitation. — Statistiques diverses. — Décrets et arrêtés relatifs à la matière, etc., etc. — Carte minière de la Régence.

En vente à la Librairie-Papeterie de l'Impression Moderne, 20, rue Es-Sadikia, à Tunis.

Prix: 4 francs par la poste: 4 fr. 50.

L'ABEILLE: Assurances sur la Vie et contre les Accidents de toute nature.
ROYAL: La plus importante Compagnie du monde entier. Assurances contre l'Incendie.
IDEAL: Machine à écriture entièrement visible. La plus parfaite, la plus avantageuse.
LE GRINNELL: Extincteur automatique accordant un rabais de 50% sur les primes d'assurance incendie.

LE MONDE

Compagnie française d'Assurances à Primes fixes contre l'INCENDIE et sur la VIE

Siège social: PARIS, 18, rue Le Pelletier

CAPITAL et FONDS DE GARANTIE: 90 MILLIONS de francs

VIE Assurances en cas de décès, mixtes simples et combinées. — Assurances à terme fixe, dotales et en cas de vie. — Rentes viagères et nouvelles combinaisons très avantageuses.

INCENDIE Assurances d'immeubles, marchandises, mobiliers, fermes et récoltes. — Assurances contre la foudre et l'explosion des appareils à vapeur, contre le recours des propriétaires, locataires et voisins.

Les polices de la Compagnie "LE MONDE" sont agréées par le Crédit foncier de France et par l'Etat Français

RENSEIGNEMENTS et TARIFS gratuits chez M. G. ATTIA, directeur particulier et inspecteur à Tunis, Passage de Paris, n° 5 (par l'avenue de Paris), et chez les agents régionaux:

M. A. LABALLE, à Bizerte; M. A. DANINOS, à Soussé; M. A. DARMON, à Sfax; M. S. ENR. QUEZ, à Béja; M. CÉSAR ENRIQUEZ, au Kef; M. V. d'ELIE SCHEPUN, à Mahdia; M. IS. SAADA, à Gabès; M. LÉON HANOUN, à Souk-el-Arba; M. J. SORIA, à Tabarca; MM. E.-N. et V. BENMOUSSA, à Medjez-el-Bab.

MACHINES PARLANTES PERFECTIONNÉES

Disques "EDEN" double face

PUISSANCE — SONORITÉ — CLARTÉ

Repertoire français, arabe, égyptien, algérien et tunisien

FALLA NATAF & FRÈRES

seuls concessionnaires

TUNIS — 5, rue de Rome, 5 — TUNIS

Prix défiant toute concurrence — Catalogue franco



Renseignements généraux

Ligne de Tunis à Bône et la vallée de la Medjerda

Table of train schedules for the line from Tunis to Bône and the Medjerda valley. It lists departure and arrival times for various stations including Tunis, Bône, and several intermediate stops.

Ligne de Tunis à Bizerte

Table of train schedules for the line from Tunis to Bizerte. It lists departure and arrival times for stations such as Tunis, Bizerte, and intermediate stops like Manouba and Mateur.

Ligne de Tunis à Soussé

Table of train schedules for the line from Tunis to Soussé. It lists departure and arrival times for stations including Tunis, Soussé, and various intermediate stops.

Tunis — Bir-bou-Rekba — Nabeul

Table of train schedules for the line connecting Tunis, Bir-bou-Rekba, and Nabeul. It lists departure and arrival times for these stations.

Ligne de Tunis à Kalaa-Djerda

Table of train schedules for the line from Tunis to Kalaa-Djerda. It lists departure and arrival times for a large number of stations along the route.

Embranchement du Kef

Table of train schedules for the branch line from the Kef. It lists departure and arrival times for stations like Gaffour and Le Kef.

Ligne de Tunis à Hammam-Lif

Table of train schedules for the line from Tunis to Hammam-Lif. It lists departure and arrival times for stations including Tunis, Hammam-Lif, and intermediate stops.

Embranchement de Zaghouan

Table of train schedules for the branch line from Zaghouan. It lists departure and arrival times for stations like Tunis and Zaghouan.

Embranchement du Slata

Table of train schedules for the branch line from Slata. It lists departure and arrival times for stations like Tunis and Slata.

Embranchement de Kalaa-es-Senam

Table of train schedules for the branch line from Kalaa-es-Senam. It lists departure and arrival times for stations like Tunis and Kalaa-es-Senam.

Tunis — Fondouk-Djedid — Menzel-bou-Zelfa

Table of train schedules for the line connecting Tunis, Fondouk-Djedid, and Menzel-bou-Zelfa. It lists departure and arrival times.

Ligne de Tunis à La Laverie

Table of train schedules for the line from Tunis to La Laverie. It lists departure and arrival times for these stations.

De Tunis à Korbous

Table of train schedules for the line from Tunis to Korbous. It lists departure and arrival times for stations like Tunis and Korbous.

Ligne de Soussé à Kairouan

Table of train schedules for the line from Soussé to Kairouan. It lists departure and arrival times for stations like Soussé and Kairouan.

Ligne de Soussé à Mahdia

Table of train schedules for the line from Soussé to Mahdia. It lists departure and arrival times for a large number of stations.

Ligne de Soussé à Henchir-Souatir

Table of train schedules for the line from Soussé to Henchir-Souatir. It lists departure and arrival times for stations like Soussé and Henchir-Souatir.

Ligne d'Hammam-Lif à Tunis

Table of train schedules for the line from Hammam-Lif to Tunis. It lists departure and arrival times for stations including Hammam-Lif and Tunis.

Advertisement for Agence Générale d'Assurances. It features the company name in large letters and text describing its services, including fire and life insurance, and its history since 1819.

Advertisement for Eredi Gius. Ramella. It describes the company as an artistic and building enterprise that works with marbles, stones, and wood, and provides contact information.

Advertisement for Pink Pills for Pale People. It features the product name in a stylized font and mentions its benefits for various ailments.